



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNE DE CLÈRES
VOI 2025-28

**Arrêté de voirie
Portant permission de voirie**

LE MAIRE DE CLÈRES,

VU la demande en date du 8 juillet 2025 par la société SUEZ Eau de France, représentée par Monsieur Etienne PLANCHON, concernant la création d'un branchement d'eau avec compteur, 145 rue des colverts, à Clères (76690).

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ; complétée et modifiée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU l'état des lieux ;

ARRETÉ

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le branchement au réseau d'eau et la pose du compteur, à Clères (76690) A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Dispositions spéciales

Article 1 :

Les travaux auront lieu entre le lundi 18 août et le mercredi 17 septembre 2025.

Le projet consiste en :

Branchement au réseau d'eau et pose d'un compteur.

Article 2 : La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société SARL PRC, avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevé à la fin des travaux, par l'entreprise.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle, sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville, la société SUEZ Eau de France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Clères, le 8 juillet 2025

Le Maire,



Nathalie THIERRY